

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-058-2024

Objet : RESILIATION DU DISPOSITIF DE COVOITURAGE MOBICOOP

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la décision n°DEC-045-2019 en date du 11 juillet 2019, relative au conventionnement avec l'opérateur Rezo Pouce,
Vu la compétence organisation de la mobilité,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
Vu la commission Développement Durable et Habitat du 7 mai 2024 ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté a conventionné en 2019 avec la SCIC Rézo Pouce, devenue Mobicoop, qui propose un service de covoiturage et d'auto stop organisé. Après 4 années d'utilisation, il s'avère que le dispositif n'a pas produit les résultats positifs escomptés. Malgré les dispositifs incitatifs de l'Etat mis en place en 2023, la pratique du covoiturage ne s'est pas développée en Albret.

La collectivité souhaite à cet effet, mettre un terme à son contrat avec Mobicoop. Cependant, Albret Communauté continuera à travailler activement sur le développement du covoiturage, en tenant compte des problématiques spécifiques du territoire, et en concertation avec les territoires voisins.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De résilier la convention de service de covoiturage avec la SCIC Mobicoop.

Fait à NERAC le, **05 JUN 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **06 JUN 2024**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.